

## Communiqué de presse

2 mars 2015

**SIX Exchange Regulation**  
SIX Swiss Exchange SA  
Selnaustrasse 30  
Case postale 1758  
CH-8021 Zurich  
[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

Media Relations:  
T +41 58 399 2227  
F +41 58 499 2710  
[pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

### **SIX Swiss Exchange inflige une amende à Liechtensteinische Landesbank AG**

**La Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange a prononcé à l'encontre de Liechtensteinische Landesbank AG une amende d'un montant de 200 000 francs pour infraction par négligence des dispositions relatives au devoir de publicité des transactions du management.**

Les dispositions relatives à la publicité des transactions du management prescrivent aux émetteurs le devoir d'instruire dûment les personnes soumises à l'obligation de déclaration au sujet de leurs obligations correspondantes. En l'occurrence, une personne nouvellement élue au conseil d'administration en 2013 n'a été informée du devoir de publicité des transactions du management qu'un peu plus de trois semaines après son élection. La Commission des sanctions est arrivée à la conclusion que cette instruction avait ainsi été effectuée trop tardivement.

Par ailleurs, l'instruction en question était incomplète. Dans ce contexte, la société a fait valoir que les connaissances préalables de ce membre du conseil d'administration du fait de ses activités passées ainsi que l'utilisation du système de notification de l'entreprise l'avaient libérée de l'obligation de fournir des instructions complètes. La Commission des sanctions a certes jugé le système de notification fondamentalement adéquat, mais a constaté que les instructions concrètes s'étaient néanmoins avérées insuffisantes, malgré ledit système et les connaissances préalables.

Les émetteurs sont tenus de signaler à SIX Exchange Regulation dans les trois jours de bourse les transactions du management qui lui ont été communiquées. La Commission des sanctions a conclu que la transaction du management avait été publiée avec un retard de 42 jours de bourse. Cette information publiée avec retard ne contenait toutefois pas d'indication objectivement utilisable pour les investisseurs. C'est pourquoi au final, cette violation a été jugée de gravité moyenne.

Les faits que l'émetteur a contacté SIX Exchange Regulation immédiatement après la constatation du retard et qu'il n'a fait l'objet d'aucune sanction au cours des trois dernières années ont joué en faveur de la société. Autre argument positif pris en compte, la société a entretemps instauré des mesures en vue d'améliorer sa procédure d'instruction.

Lors de la fixation de la sanction, la Commission des sanctions a retenu qu'il s'agissait en l'occurrence d'une violation de gravité moyenne commise par négligence.

### **À propos des devoirs relatifs à la publicité des transactions du management**

La publicité des transactions du management a pour but l'information des investisseurs et contribue à la prévention et à la répression des manipulations de marché.

Les émetteurs dont les droits de participation ont une cotation à titre primaire auprès de SIX Swiss Exchange sont tenus de remplir certaines obligations dans le cadre de la publicité des transactions du management. Ils doivent notamment s'assurer que les membres du conseil d'administration et de la direction générale leur déclarent dans les deux jours de bourse les transactions portant sur les droits de participation de l'émetteur ou les instruments financiers qui y sont liés. Ils sont en outre tenus de transmettre à SIX Exchange Regulation, dans les trois jours de bourse, toutes les transactions du management qui leur ont été déclarées et de les publier.

De plus amples informations sur les dispositions relatives à la publicité des transactions du management sont disponibles sous:

[http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/management\\_transactions\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/management_transactions_fr.html)

Vous trouverez les annonces publiées relatives aux transactions du management sur le site Internet de SIX Exchange Regulation:

[http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/management\\_transactions/notifications\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/management_transactions/notifications_fr.html)

Pour de plus amples informations, Stephan Meier, Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 3290

Fax: +41 58 499 2710

E-mail: [pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

### **SIX Exchange Regulation**

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la réglementation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

### **Commission des sanctions**

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et SIX Structured Products Exchange, au Règlement de cotation et à leurs règlements



complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

**SIX**

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 140 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'700 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2013 plus de 1,58 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 210,2 millions.

[www.six-group.com](http://www.six-group.com)